

Département de Seine et Marne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 27 février 2020

L'an deux mil vingt le vingt-sept février, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 16 janvier 2020 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 60 Pouvoirs : 19 Absents/Excusés : 6 - Votants : 79

Présents : MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ANSALONI Martine, ARNOULT François, ASHFORD Patrick, Pascal LESEURRE (*suppléant de AUDOUX Agnès*), BARRÉ Laurent, VEYSSET Cathy (*suppléante de BÉGNÉ Pierre-Emmanuel*), BOULVRAIS Daniel (+ pouvoir de DAUNA Jean-Vincent), BOURCHOT Alain, BOURDIER Monique (+ pouvoir de ZAKOSKI Vincent), CAROUGE Bernard (+ pouvoir de LYON Valérie), CAUX Nicolas, CHARBONNEL Jean-Luc (+ pouvoir de ROUSSEAU Cédric), COUASNON Fabrice, DELAVALX Bernard, DELESTRET Henri, DELOISY Sophie DENAMIEL Alexandre (+ pouvoir de CHAUVIN Joël), , DHORBAIT Guy (+ pouvoir de BERTHELIN Céline), DOMARD Muriel, , DURAND Daniel, FORTIER Patrick (+ pouvoir de CLÉMENT Jean-Pierre), FOURMY Philippe (+pouvoir de DESWARTE Philippe), FOURNIER Pascal, GAUTHERON Philippe, PASCARD Evelyne (*suppléante de GEIST Gérard*), GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, GUILLETTE Christine, HALLOO Stéphane, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard (+ pouvoir de CARLIER Dominique), LEMEY Jacqueline, LEMOINE Bernard, MARCILLY Fabrice, MASSON Jean-François, MICHON Maryse (+ pouvoir de BERNARD Françoise), MIFFRE-PERRETTI Laurence, MOLET Franz, MONTOISY Alexis, MOTOT Ginette, MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel (+ pouvoir de SCHAUFLEUR Jacqueline), PARFUS Luc, PERRIN Sylviane (+ pouvoir de THOURET Marie-José), PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence (+ pouvoir de RIESTER Franck), POIRSON Danièle, POVIE Marie-Claude (+ pouvoir de BEAUDET Jean-Pierre), PREVOST Jean-Jacques (+ pouvoir de VAUDESCAL Jean-Louis), RICHARD Bernard, ROMANOW Patrick, SUSINI Jean-Paul, VALLÉE Fabien (+ pouvoir de FLEISCHMAN Thierry), VEIL Cathy (+ pouvoir de HEMET Carole), VILLOINGT Patrick (+ pouvoir de DUCEILLIER Joël) VIVET Emmanuel et VUILLAUME Didier (+ pouvoir CHEVRINAIS Sophie).

Absent excusé : --- Absents non excusés : AUBRY Jean-Pierre- HEUSELE Antoine - LANTENOIS-MAASSEN Véronique- LÉGER Jean-François- LEROY Jérôme -PERRIN Jean-François

Secrétaire de Séance : Monique BOURDIER

Délibération 2020-092–PLU de Bassevelle (prescription de la modification simplifiée et mise à disposition)

Le PLU de la commune de Bassevelle a été approuvé le 23 mai 2018. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier plusieurs points de ce document, dont certains ont été mis en exergue lors du contrôle de légalité effectué par les services de l'Etat et d'apporter quelques précisions réglementaires en ce qui concerne les règles de constructibilité au droit de la RD 407, le traitement des eaux pluviales, et les conditions d'occupations en zone agricole (interdiction des entrepôts).

L'ensemble des changements envisagés s'inscrivent dans les dispositions de la procédure de modification définie par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Au regard des changements envisagés (clarification réglementairement, mise à jour du plan de zonage et correction d'une erreur matérielle) l'adaptation du PLU de la commune de Bassevelle s'inscrit dans le cadre de la modification « simplifiée » tel que le prévoit l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Proposition délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Commentaire de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 23 mai 2018.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant que les changements envisagés ne sont pas de nature à changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance, de plus les changements envisagés s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification « simplifiée » telle que définie par les articles L.153-45 du code de l'urbanisme.

Après discussion et acceptation par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 79 POUR, le conseil communautaire décide :

Article 1 : de prescrire la modification « simplifiée » du PLU de la commune de BASSEVELLE

Article 2 : que le dossier de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du public, au Préfet et aux autres personnes publiques associées.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-47, de mettre à disposition pendant une durée d'un mois le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques. Ces modalités seront les suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à la disposition du public en mairie.
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.
- cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : que cette mise à disposition se fera du lundi 6 avril au vendredi 7 mai 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Basseville.

Article 5 : qu'au terme de cette mise à disposition, les registres seront clos, et le projet d'adaptation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis au vote du Conseil Communautaire.

Coulommiers le 03 mars 2020

Le Président

Ugo PEZZETTA

*Délibération affichée du lundi 2 juillet 2020 au
19 septembre 2020.*



Le Maire

J.M. VAN LANDEGHEM
J.M. VAN LANDEGHEM